Travaux publics et Services gouvernementaux

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la présentation d→une soumission
NA

## Request For Supply Arrangement -Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

Offer to: Department of Public Works and Government Services

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Formation alpine p Formation alpine polyvalente et		
Solicitation No N° de l'invitation W3048-20KF46/B		<b>Date</b> 2022-01-21
Client Reference No N° de référence du client W3048-20KF46		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-519-8586
File No N° de dossier KIN-9-52122 (519)	CCC No./N° CCC -	FMS No./N° VME
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2026-03-16	L'invitation p Eastern Standard ' Heure Normale du	Time EST

Delivery Required - Livraison exigée

See Herein - Voir ci-inclus

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:
Choquette, Herb

Telephone No. - N° de téléphone
(613)449-8446 ( )

Buyer Id - Id de l'acheteur kin519

FAX No. - N° de FAX
(613)545-8067

Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE

Dwyer Hill Training Centre 3153 Dwyer Hill Road

Aston Ontario K0A1B0 Canada

Security - Sécurité

This request for a Supply Arrangement does not include provisions for security. Cette Demande pour un arrangement ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier KINI-0-52122

W 3046-20-KI 40	KIIV-9-32122
TABLE DES MATIÈRES	
PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNI	ÉRAUX3

Solicitation No. — N° de l'invitation
W3048-20KF46/B
Client Ref. No. — $\mathrm{N}^{\circ}$ de réf. du client
W3048-20-KF46

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

KIN-9-52122

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE « B » – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	19
ANNEXE « C » – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DU CONTRAT	20

File No. — N° du dossier

File No. — N $^{\circ}$  du dossier KIN-9-52122

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Présentation

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
  - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
  - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
  - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, l'entente de non-divulgation et les exigences en matière d'assurance du contrat.

#### 1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) exige qu'un entrepreneur fournisse les installations, les instructeurs et l'équipement nécessaires pour mener des exercices d'entraînement pour un maximum de 14 soldats au Canada. La formation sera axée sur l'utilisation de divers types de transport, allant de l'équipement transporté par la personne, comme les skis, à l'équipement motorisé, comme les motoneiges et les motocyclettes, en terrain montagneux et austère, peu importe les conditions météorologiques. Certains de ces exercices comprendront des tirs d'armes sur les installations de l'entrepreneur. La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du date d'émission au 31 mars 2026.

Des arrangements en matière d'approvisionnement seront conclus avec tous les fournisseurs dont les arrangements ont été jugés conformes à la présente DAMA. Lorsque le MDN requerra ces services, une demande de propositions (DP) sera envoyée à tous les titulaires

File No. — N° du dossier

KIN-9-52122

 $\begin{array}{l} \text{Id de I'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA); celle-ci comprendra une évaluation technique et financière.

Les services doivent être fournis conformément à tout contrat subséquent et dans les délais stipulés

- 1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- 1.2.3 Cette DAMA demande aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.
- 1.2.4 La présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) vise à établir des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.
- 1.2.5 Aucun prix n'est nécessaire puisque les soumissions sont évaluées seulement pour pré-qualifier les soumissionnaires (avec l'émission de cette DAMA) afin qu'ils puissent soumissionner pour des DP dans le futur. L'émission d'une DAMA est en cours. La date de fermeture du concours sur la première page du DAMA est la date limite à laquelle les soumissions seront déposées. Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs documents d'appel d'offre avant cette date et l'AMA qui s'en suivra, sera émis dans un délai d'une semaine (suivant la date de remise et la vérification de conformité aux exigences). Seulement ceux qui auront une AMA seront éligibles et recevront les DP.

#### 1.3 Compte rendu rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.4 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.12 - Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le <u>communiqué de presse</u> du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

ld de l'acheteur — Buyer ID KIN519  $CCC \ No./N^{\circ} \ CCC - FMS \ No./N^{\circ} \ VME$ 

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2008</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DAMA. Les fournisseurs doivent acheminer leur arrangement à l'endroit suivant :

#### Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seuls les arrangements transmis à l'aide du service Connexion postel seront acceptés. Le fournisseur doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante: <a href="mailto:TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca">TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a>

**Remarque**: Les arrangements ne seront pas acceptés s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <a href="2008">2008</a> ou pour envoyer des arrangements au moyen d'un message Connexion postel si le fournisseur utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au fournisseur de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En raison du caractère de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, les arrangements transmis par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptés.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire - Avis

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à à <u>l'Avis sur la Politique des marchés</u> : <u>2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

#### 2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujetti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'Emploi et Développementsocial Canada (EDSC) – Travail.

# 2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

#### 2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. — N° du dossier

KIN-9-52122

 $\begin{array}{l} \text{Id de I'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le fournisseur doit envoyer son arrangement par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2008. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. L'arrangement doit être présenté en sections distinctes comme suit :

Section I: Arrangement technique

Section II: Attestations

Section III: Renseignements supplémentaires

En raison du caractère de la DAMA, les arrangements transmis par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptés

#### Section I: Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. — N° du dossier

KIN-9-52122

ld de l'acheteur — Buyer ID KIN519

CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

#### 4.1.1 Technique d'évaluation

### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Nombre	CRITÈRES OBLIGATOIRES	EXIGENCES DE SOUMISSION
O1	Le soumissionnaire doit consentir aux exigences de non-divulgation précisées à l'annexe B de la DAMA.	Le soumissionnaire doit remplir et signer l'entente de non- divulgation figurant à l'annexe B de la DAMA.
02	Le soumissionnaire doit proposer une installation de formation qui répond aux exigences suivantes :  • Être située au Canada et nécessiter moins de 10 heures de déplacement pour s'y rendre depuis Ottawa;  • Compter un minimum de 250 acres de terres privées;  • Avoir un terrain varié avec des variations d'altitude d'au moins 2 500 pieds;  • Disposer d'un hébergement pour un minimum de 14 personnes.	En ce qui concerne le temps de déplacement, fournir un extrait de l'horaire d'une compagnie aérienne commerciale indiquant le temps de vol entre l'aéroport d'Ottawa et l'aéroport de destination proposé et un document imprimé de Google Maps indiquant le temps de conduite entre l'aéroport de destination et l'installation de formation proposée par le soumissionnaire afin d'illustrer que le temps de déplacement total est inférieur à 10 heures.  Pour démontrer l'existence d'un terrain privé, le soumissionnaire doit fournir une copie d'un titre foncier indiquant que l'installation proposée lui appartient ou appartient à son affilié. Pour démontrer les mesures d'adaptation, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée des installations, accompagnée de dessins ou de photographies.
O3	Le soumissionnaire doit avoir effectué au moins deux exercices de formation axés sur les véhicules hors route pour lesquels il était responsable de la conception et de la prestation du cours d'une durée minimale de 3 jours sur l'utilisation de motoneiges en terrain montagneux ou de motocyclette à deux roues tous terrains.	Le soumissionnaire doit fournir deux références de projet qui doivent :  Inclure le nom du projet, une brève description de celui-ci et les dates de début et de fin  Inclure le nom de l'organisation du client, le nom et le titre de la personne-ressource du client et ses coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone)  Ont été complétés avant l'affichage de la date de clôture de la présente DAMA
O4	Le soumissionnaire doit prévoir un minimum d'une personne certifiée en sauvetage en avalanche et un secouriste certifié sur place en tout temps pendant la formation.	Le soumissionnaire doit fournir une copie des attestations valides pour chaque personne.
O5	Le soumissionnaire doit disposer d'un	Le soumissionnaire doit fournir son plan d'évacuation

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No.} - \text{N}^\circ \text{ de 1'invitation} \\ W3048-20KF46/B \\ \text{Client Ref. No.} - \text{N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W3048-20\text{-}KF46 \end{array}$ 

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Id de I'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N $^{\circ}$  CCC - FMS No./N $^{\circ}$  VME

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

Nombre	CRITÈRES OBLIGATOIRES	EXIGENCES DE SOUMISSION
	plan d'évacuation sanitaire solide qui comprend un plan de communication avec les autorités locales et les installations médicales.	sanitaire.
O6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut compter sur au moins deux instructeurs qui ont :  • un minimum de 10 ans d'expérience dans l'enseignement avancé au sujet des motocyclettes tous terrains.  Aux fins des exigences O6 et O7, la formation avancée est définie comme la formation offerte aux organismes d'application de la loi ou aux organisations militaires.  Remarque : Les mêmes instructeurs peuvent être utilisés pour O6 et O7.	Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de chacun des instructeurs proposés.
07	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut compter sur au moins deux instructeurs qui ont :  un minimum de 10 ans d'expérience pédagogique en conduite avancée de la motoneige;	Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de chacun des instructeurs proposés.

Le Canada peut communiquer avec les références du fournisseur pour, M3 par téléphone ou par courriel dans les 7 jours civils suivant la clôture des soumissions afin de vérifier les détails fournis par le fournisseur. Le Canada peut ne pas accepter la soumission du fournisseur si les détails ne sont pas vérifiés par les références correspondantes.

## 4.2 Méthode de sélection – critères d'évaluation techniques obligatoires

Tous les soumissionnaires dont les réponses sont conformes aux exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfont à tous les critères techniques obligatoires recevront un arrangement en matière d'approvisionnement.

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

 $\begin{array}{l} \text{Id de I'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

**5.1.1** Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

#### 5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

**5.2.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* \$3005T (2008-12-12) Statut et disponibilité du personnel.

#### 5.2.2.2 Études et expérience

5.2.2.2.1 Clause du Guide des CCUA S1010T (2008-12-12) Études et expérience

 $\begin{array}{l} \text{Id de I'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N $^{\circ}$  CCC — FMS No./N $^{\circ}$  VME

File No. — N $^{\circ}$  du dossier KIN-9-52122

5.3 Entente de non-divulgation

Les fournisseurs doivent fournir une entente de non-divulgation signée conformément a l'annexe B. Si elle n'est pas soumise avec l'arrangement, elle doit être fournie dans les deux jours suivant la demande de l'autorité responsable de l'AMA.

# PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

## A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

#### 6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A.

#### 6.2 Exigences relatives à la sécurité

**6.2.1** L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses</u> <u>et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

<u>2020</u> (2020-07-01), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

#### 6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du date d'émission au 31 mars 2026.

#### 6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

#### 6.5 Responsabilités

#### 6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

 $\label{eq:continuous} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. &-& N^\circ de \ l^*invitation \\ W3048-20KF46/B \\ Client Ref. No. &-& N^\circ de \ réf. \ du \ client \\ W3048-20-KF46 \\ \end{tabular}$ 

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom: Herb Choquette

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse : 86, rue Clarence, 2e étage

Téléphone : (613) 449-8446 Télécopieur : (613) 545-8067

Courriel: Herb.Choquette@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2	Représentant du fournisseur	
Nom:	<u> </u>	
Titre:		
Adress	se :	
	none :	_
	pieur :	
Courrie		

#### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : MDN seulement.

#### 6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenus de soumettre un nouvel arrangement.

#### 6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales <u>2020</u> (2020-07-01Conditions générales arrangement en matière d'approvisionnement biens ou services
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Entente de non-divulgation;
- e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- f) l'arrangement du fournisseur daté du

#### 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions

 $\label{eq:solicitation} \text{Solicitation No.} - \text{N}^\circ \text{ de 1'invitation} \\ W3048-20KF46/B \\ \text{Client Ref. No.} - \text{N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W3048-20-KF46$ 

 ${\rm Amd.\ No.-N^{\circ}\ de\ la\ modif.}$ 

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

#### 6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les contrats individuels pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'arrangement en matière d'approvisionnement à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir les biens et les services dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être mis de côté par le Canada.

#### B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### 6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

Complexité élevée (CE) pour les besoins de complexité élevée.

Les fournisseurs peuvent demander une copie des modèles uniformisés d'approvisionnement au Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'Autorité contractante, selon le cas.

À noter: Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu);
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) <u>2003</u>Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels;

File No. —  $N^{\circ}$  du dossier

 $\mathsf{CCC}\,\mathsf{No./N^\circ}\,\mathsf{CCC}-\mathsf{FMS}\,\mathsf{No./N^\circ}\,\mathsf{VME}$ 

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

KIN-9-52122

au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) les attestations;
  - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Avis
  - A3005T, A3010T du Guide des CCUA pour les besoins portant sur des services, lorsque des individus bien précis seront proposés pour l'exécution des travaux;
  - Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;
- h) les conditions du contrat subséquent.

#### 6.2 Processus de demande de soumissions

- 6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.
- **6.2.2** La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.
  - (a) Une demande de propositions sera envoyée à tous les titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement, qui comprendra une évaluation technique et financière
  - (b) TPSGC sera responsable du processus d'appel d'offres et de l'attribution de tout contrat subséquent.

### 6.2.3 Assurance – preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

ld de l'acheteur — Buyer ID KIN519 CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

## C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 6.1 Généralités

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

CE (pour les besoins de complexité élevée), les conditions générales2018-06-21 s'appliqueront au contrat subséquent.

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie des modèles peut être fournie sur demande, en communiquant avec la Division de l'intégration de la politique stratégique par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca">TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a>.

À noter: Les références aux modèles CE, CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

#### ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1 Sommaire des exigences

1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) exige qu'un entrepreneur fournisse les installations, les instructeurs et l'équipement nécessaires pour mener des exercices d'entraînement pour un maximum de 14 soldats au Canada. La formation sera axée sur l'utilisation de divers types de transport, allant de l'équipement transporté par la personne, comme les skis, à l'équipement motorisé, comme les motoneiges et les motocyclettes, en terrain montagneux et austère, peu importe les conditions météorologiques. Certains de ces exercices comprendront des tirs d'armes sur les installations de l'entrepreneur.

#### 2 Contexte

2.1 Les Forces canadiennes (FC) sont responsables d'un large éventail de missions et de tâches en réponse à diverses menaces. L'environnement opérationnel est souvent complexe et dynamique. Les opérateurs des FC peuvent être appelés à travailler dans des conditions austères et en terrain montagneux en toutes saisons en utilisant divers types d'équipement allant de l'équipement transporté par la personne (comme les skis) à l'équipement motorisé comme les motoneiges et les motocyclettes. La formation dans ce type d'environnement permettra aux opérateurs des FC de développer et d'affiner leurs compétences et d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

#### 3 Portée des travaux

- 3.1 L'objectif des FC est de fournir aux opérateurs une formation exigeante et intensive qui, dans la mesure du possible, est représentative des scénarios qui pourraient se produire pendant les opérations. Pour atteindre cet objectif, l'entrepreneur devra fournir des installations de formation, des instructeurs et des services de soutien connexes pour répondre à divers besoins de formation dans diverses conditions climatiques.
- 3.2 Ces services doivent être fournis au fur et à mesure des demandes, comme il est précisé dans les demandes de propositions subséquentes émises aux titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement qualifiés. Les demandes de propositions préciseront les dates exactes de la prestation des services, l'éventail des services requis et confirmeront toutes les tâches et tous les produits livrables. Les besoins en services seront établis immédiatement après l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- 3.3 L'éventail des services qui pourraient être requis comprend :
  - 3.3.1 250 acres de terres privées au Canada avec un accès contrôlé qui offre une variété de conditions de terrain et d'élévations convenant à une variété d'activités d'entraînement, y compris le tir d'arme à feu, le motocyclisme de fond et la motoneige tout au long de l'année;
  - 3.3.2 L'accès public à des terrains supplémentaires, à proximité immédiate (moins de 30 minutes de trajet) de l'accès privé, offrant des conditions de terrain et des élévations plus variées pour le motocyclisme de fond et la motoneige;
  - 3.3.3 Des services de soutien de logistiques.
- 3.4 Quant à l'éventail de services, l'entrepreneur doit les fournir en tout temps :

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

KIN-9-52122

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3.4.1 Des installations fournissant les repas et l'hébergement pour un maximum de 14 personnes;
- 3.4.2 La location, l'entretien et la réparation de motoneiges et/ou de motocyclettes sur place;
- 3.4.3 Des services de formation;
- 3.4.4 L'accès à une zone dégagée et relativement plate pour fournir un site d'atterrissage acceptable pour au moins un hélicoptère;
- 3.4.5 Un espace à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé des installations de l'entrepreneur pour accueillir un camion-citerne à proximité du site d'atterrissage de l'hélicoptère;
- 3.4.6 De l'espace pour un conteneur d'expédition de taille moyenne à grande (de 6 à 12 mètres [20 à 40 pieds] de longueur sur 2,44 à 3,05 mètres [8 à 10 pieds] de largeur et de 2,44 à 3,05 mètres [8 à 10 pieds] de hauteur) qui sera placé sur la propriété de l'entrepreneur dans une zone d'accès contrôlé auquel l'accès est possible toute l'année;
- 3.4.7 Au moins une personne entièrement certifiée en sauvetage en avalanche, sur place en tout temps pendant la formation;
- 3.4.8 Au moins un secouriste certifié sur place en tout temps pendant la formation;
- 3.4.9 Un plan d'évacuation sanitaire solide qui comprend un plan de communication avec les autorités locales et les installations médicales; Le plan de toutes les activités dans l'arrière-pays doit prévoir un accès pour une extraction par hélicoptère in extremis avec un temps de vol moyen de 15 minutes jusqu'à l'hôpital local;
- 3.4.10 Les installations de l'entrepreneur sont à moins de 60 km d'une installation médicale ou d'un hôpital;
- 3.4.11 L'entrepreneur doit faire partie de la Canadian Avalanche Association et avoir accès à Info-X pour l'évaluation des risques d'avalanche.
- 3.5 L'achèvement des travaux décrits ci-dessus exigera que l'entrepreneur fournisse une ressource spécialisée qui sera responsable de la gestion de projet pour tous les services de l'entrepreneur et qui sera le point de contact unique de l'autorité technique des FC.

#### 4 Produits livrables

- 4.1 Les détails complets des exigences relatives aux produits livrables seront précisés dans les demandes de propositions qui suivront et que l'entrepreneur pourrait être tenu de fournir :
  - 4.1.1 Toutes les installations, l'équipement et/ou le personnel nécessaires pour mener à bien les exercices de formation décrits à la section 3; et
  - 4.1.2 Des rapports d'étape et des rapports de situation.

#### 5 Exigences linguistiques

- 5.1 Tout le personnel de l'entrepreneur doit être capable de lire, de communiquer oralement et par écrit, en anglais. Aux fins de cette exigence, les ressources de l'entrepreneur doivent être en mesure de :
  - a. Donner des explications et des descriptions détaillées;
  - b. Répondre à des questions hypothétiques;
  - c. Appuyer une opinion, défendre un point de vue ou justifier une action; et
  - d. Servir de consultant et donner des conseils.

#### 6 Déplacement

6.1 Des déplacements peuvent être nécessaires pour accomplir certaines tâches. Si des

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No.} - \text{N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W3048-20KF46/B \\ & \text{Client Ref. No.} - \text{N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W3048-20-KF46 \end{split}$$

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. — N° du dossier

KIN-9-52122

 $\begin{array}{l} \text{Id de l'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ KIN519 \end{array}$ 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

déplacements sont nécessaires, ils seront précisés dans les demandes de propositions qui suivront.

- 6.2 L'entrepreneur sera remboursé des frais de déplacement autorisés raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr).
- 6.3 Les déplacements effectués uniquement dans la région de la capitale nationale (RCN) ne seront pas remboursés.

#### 7 Autorité technique

7.1 L'autorité technique sera le principal point de contact pour le personnel de l'entrepreneur. Tous les services rendus feront l'objet d'une inspection et d'une acceptation par l'autorité technique ou son représentant désigné.

$$\label{eq:solicitation} \begin{split} & \text{Solicitation No.} - \text{N}^{\circ} \text{ de I}' \text{invitation} \\ & W3048\text{-}20KF46/B \\ & \text{Client Ref. No.} - \text{N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W3048\text{-}20\text{-}KF46 \end{split}$$

Date

 ${\rm Amd.\ No.-N^{\circ}\ de\ la\ modif.}$ 

 $\label{eq:file_No_N} \begin{aligned} &\text{File No.} - \text{N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ &KIN\text{-}9\text{-}52122 \end{aligned}$ 

ld de l'acheteur — Buyer ID KIN519 CCC No./N° CCC — FMS No./N° VME

ANNEXE « B » — ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je,, reconnais que dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de, je peux avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, conformément au contrat no W3048-20KF46 conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux et le ministre de la Défense nationale, notamment tout renseignement confidentiel ou exclusif à des tiers, et des renseignements conçus, développés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux.
Aux fins de la présente entente, l'information comprend, sans toutefois s'y limiter : les documents, instructions, lignes directrices, données, matériel, conseils ou toute autre information, qu'ils soient reçus verbalement, sous forme imprimée, enregistrés électroniquement ou autrement et qu'ils soient ou non étiquetés comme étant exclusifs ou sensibles, qui sont communiqués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.
Je m'engage à ne pas reproduire, copier, utiliser, dévoiler, publier ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada en fonction du besoin de savoir. Je m'engage à les protéger et à prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates, y compris celles énoncées dans les instructions écrites ou verbales données par le Canada, pour empêcher la divulgation ou l'accè à ces renseignements en violation de la présente entente.
Je reconnais également que toute information fournie à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom doi être utilisée uniquement aux fins du contrat et doit demeurer la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.
J'accepte que l'obligation de la présente convention subsiste après l'achèvement du numéro de série du contrat : W3048-20KF46
Signature

File No. —  $N^{\circ}$  du dossier

KIN-9-52122

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE « C » — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DU CONTRAT

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. $-N^\circ$ de l'invitation \\ W3048-20KF46/B \\ Client Ref. No. $-N^\circ$ de réf. du client \\ W3048-20-KF46 \\ \end{tabular}$ 

Amd. No. —  $N^{\circ}$  de la modif.

Id de l'acheteur — Buyer ID KIN519

File No. — N° du dossier KIN-9-52122

CCC No./N $^{\circ}$  CCC - FMS No./N $^{\circ}$  VME

- M. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la JusticeL.R.C., L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

#### Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

#### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assume tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.